

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_114

OBJET: SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LES COMPTINES DE CAPUCINE », EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « DANS LES DECORS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service petite enfance a programmé une représentation d'un spectacle, le vendredi 15 décembre 2023 à 18h, à la salle polyvalente, 10 Rue des Jardins, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Dans les décors » apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er:

Signer une convention de prestation avec l'Association « Dans les décors », représentée par Ingrid LEVY, en sa qualité de présidente, sise 21 rue de Fécamp 75012 Paris.

Article 2:

S'acquitter du montant de la prestation établit à 728,95 € T.T.C (Sept cent vingt-huit euros et quatrevingt-quinze centimes Toutes taxes Comprises); et le verser par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3:

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4:

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 17 10 623

Publié(e) le : 17 | 10 | 223 Exécutoire le : 17 | 10 | 223 Fait à PIERRELAYE, le 16/10/2023

Le Maire,

Michel VALLADE





21 rue de Fécamp - 75012 Paris

Tel: 01 40 36 56 97

N° de SIRET : 421 303 462 000 38 Mail : <u>contact@danslesdecors.com</u> Site internet : <u>www.danslesdecors.com</u>

Page Facebook: https://www.facebook.com/capucineetlescomptines

Paris, le 29 septembre 2023.

Devis pour 1 représentation le vendredi 15 décembre 2023 à 18h à Pierrelaye

Les comptines de Capucine (1-7 ans)





(1 comédienne + 1 régisseur) Durée : 30 min.

Tarif pour 1 représentation : 650 € HT + TVA à 5,5% = 685,75€ TTC.

Défraiement kilométrique (hors région parisienne) : 0,60 € HT/km (TVA 20%)

- Paris Pierrelaye = 30km (soit 60 km aller-retour)
- Total: 60km x 0,60 HT = 36 € HT = 43,20 € TTC

TARIF TOTAL

- 650 € HT (spectacle) + 36 € HT (transport) = **686** € **HT**
- 685,75 € TTC (spectacle) + 43,20 € TTC (transport) = **728,95** € **TTC**



CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES COMPTINES DE CAPUCINE »

Contrat entre:

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone: 01 34 32 41 94 e-mail: n.pandore@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « L'Organisateur », d'une part ;

L'Association « Dans les décors » représentée par Ingrid LEVY, en sa qualité de présidente, sise 21 rue de Fécamp 75012 Paris

Siret: 421 303462 00038

Téléphone : 01 40 36 56 97 e-mail : contact@danslesdecors.com

Ci-après désignée par « Le Prestataire », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer une représentation du spectacle « Les comptines de Capucine ». La prestation aura lieu à la salle polyvalente, sise 10 Rue des Jardins, 95480 Pierrelaye, le Vendredi 15 décembre à 18h.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition d'acteur(s) dont il assure la charge salariale.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3: Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu par la mise à disposition l'estrade de la salle polyvalente à partir de 14h.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture, la somme de **728,95 € T.T.C** (Sept cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes Toutes Taxes Comprises), comprenant :

- Tarif pour la représentation : 685.75 € T.T.C
- Défraiement kilométrique : 43.2 € T.T.C.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via l'application Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6: Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Dans les décors », 21 rue de Fécamp 75012 Paris.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 16/10/2023

A Paris, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Le Maire,

Pour l'Association « La Compagnie dans les décors » La Présidente.

Michel VALLADE

OE PIERAL PARTIES NO PIERAL PA

Ingrid LEVY